

Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier



Séance du Comité Syndical du 5 mars 2020

Délibération n°2020-04

Objet : Amortissement des immobilisations-fixation des durées 2020

Le 5 mars 2020, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, suite au report de la séance du 27 février 2020 faute de quorum, s'est réuni à Chevilly-Larue sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Présidente.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Mme Rabardel a été désignée secrétaire de séance,

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu la délibération n° 2019-14 du Comité syndical en date du 21 février 2019 fixant les durées d'amortissement des immobilisations

Considérant l'obligation en matière d'amortissement de fixer des durées pour l'acquisition des immobilisations ;

Entendu le rapport de Madame Stéphanie Daumin,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1

De compléter la délibération n°2019-14 pour tenir compte de la création d'un site internet dont la vocation est d'accompagner la phase de préfiguration de la Cité de la gastronomie dans l'attente de la création d'un site dédié au moment de l'ouverture de la Cité en 2024 et sous la responsabilité directe de l'exploitant futur de la Cité.

ARTICLE 2 :

D'amortir le bien renouvelable « site internet de préfiguration » selon la durée indiquée ci-après et de compléter en conséquence la liste des immobilisations :

Site internet de préfiguration : 5 ans

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

La Présidente
Par délégation

